



## Achat caravane neuve

Par **JOVELEZ**, le **24/05/2022** à **13:05**

Bonjour,

J'ai acheté fin avril une caravane neuve xxxxxx chez un concessionnaire de la marque. Comme nous étions dans une grande concession et que nous achetions une caravane dont la marque est réputée être la première en Europe Nous étions en pleine confiance car nous étions chez un professionnel et que nous achetions une caravane neuve, nous n'avons donc pas examiné la caravane sous toutes ses coutures comme nous l'aurions fait avec une caravane d'occasion.

J'ai constaté 15 jours après l'achat que le jambage du toit était fixé par des vis sur tout le côté gauche. Quand j'ai interrogé le concessionnaire on m'explique que lorsque la caravane neuve est arrivée chez eux leur technicien a jugé que ce système, qui est normalement collé d'usine, ne suffisait pas et il a préféré mettre ces vis afin qu'il ne se décolle pas par la suite.

C'est donc qu'il y avait un défaut !

J'estime que nous subissons un préjudice dans la mesure où nous avons acheté une caravane neuve qui a déjà été réparée, lors de la revente nous serons très certainement pénalisés. Je pense que le concessionnaire avait le devoir de nous informer de cette situation et nous aurions pris la décision d'achat, ou pas, en connaissance de cause. Mais, nous connaissant, il est évident que nous n'aurions pas acheté cette caravane si nous avions su.

Quel recours avons nous? (si nous en avons un) et que peut-on obtenir?

Peut-on parler de vice caché?

D'avance merci pour vos réponses

Cordialement

Par **Prana67**, le **27/05/2022** à **14:02**

Bonjour,

Si les vis sont visibles on ne peut pas parler d'un vice caché.

Par **Marck.ESP**, le **27/05/2022** à **18:04**

Bravo Prana...mdr

Sérieusement, je conseille constat d'huissier + LR/AR demandant de remplacement du véhicule.

Sans résultat c'est par là justice que vous devrez passer...

Par **JOVELEZ**, le **08/06/2022** à **10:00**

Merci pour vos réponses.

Effectivement j'ai fait un courrier LR+AR, il y a eu tout de suite une réaction mais non pas pour le remplacement du véhicule comme j'avais demandé, mais ils s'engagent à remettre, à leur frais bien sûr, dans l'état d'origine en remplaçant les 2 carters fixés par des vis.

Une solution amiable est en cours.

JOVELEZ

Par **Marck.ESP**, le **08/06/2022** à **16:52**

En plus, n'hésitez pas à vous renseigner, directement chez le constructeur sur cette anomalie pour un matériel neuf...